



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

RÈGLEMENT 2009-012

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, à son Titre II, Chapitre I, édicte ce qui suit, savoir :

À l'article 19, le fait que : « *Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement* ».

ATTENDU QUE cette même *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'instaurer des programmes d'aide visant à améliorer l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité favorise la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement ;

ATTENDU QUE dans un contexte environnemental, la municipalité veut encourager l'utilisation de « *couches lavables* » pour les familles ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire tenue le 4 mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Goulet
Appuyé par le conseiller Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit, savoir ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement vise à mettre en place un programme de subvention aux familles de la municipalité qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3

Une subvention de 150.00\$ sera versée au parent réclamant, domicilié dans la municipalité de L'Ange-Gardien, suite à l'achat, d'un fournisseur ayant sa place d'affaire dans la Municipalité, d'un minimum de 20 couches de tissus destinées à un enfant âgé de moins de deux (2) ans, sous réserve du budget disponible. La subvention sera réduite à 75\$ lorsque l'achat sera fait auprès d'un fournisseur n'ayant pas sa place d'affaire dans la Municipalité.

ARTICLE 4

Le remboursement sera effectué suite à la production du formulaire (annexe « A ») dûment rempli accompagné des documents suivants :

- Preuve de domicile sur le territoire de la municipalité ;
- Preuve de la naissance de l'enfant bénéficiaire des couches ;
- Facture originale de l'achat des couches avec preuve de paiement.

Commentaire [MD1]: ARTICLE 2 du Règlement 2014-011

L'article 3 du Règlement 2009-012 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables est remplacé par le suivant :

Sous réserve du budget, une subvention équivalant à 50% du coût total d'achat de couches de tissus destinées à un enfant âgé de moins de deux (2) ans sera versée au parent réclamant et ce, jusqu'à un montant total de 300 \$.

ARTICLE 5

Un montant de 6 000 \$ est prévu annuellement pour le présent programme. Les demandes seront étudiées jusqu'à l'épuisement dudit budget, selon l'ordre de réception des demandes et leur admissibilité.

ARTICLE 6

Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait entre le premier janvier et le 31 décembre 2009 pour l'an un (1) du programme et, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre des années subséquentes ;

ARTICLE 7

Le présent programme aura une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2010, à moins que le conseil municipal en décide autrement à l'échéance du programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication, conformément au *Code municipal du Québec*.

Armand Renaud
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général
Secrétaire trésorier

DATE DE L'AVIS DE MOTION	4 mai 2009
DATE DE L'ADOPTION	1 ^{er} juin 2009
NUMÉRO DE RÉOLUTION	09-111
DATE DE PUBLICATION	4 juin 2009

**Commentaire [MD2]: ARTICLE 3 DU
Règlement 2014-011**

L'article 7 du Règlement 2009-012
établissant un programme de subvention
pour l'achat de couches lavables est aboli.

MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

RÈGLEMENT 2009-012 - ANNEXE « A »



Formulaire de réclamation

Les sections en grisé sont réservées à l'administration

Programme de subvention - Achat de couches lavables

Section 1 - Identification du/des parent(s) requérant(s)

Nom(s)	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Adresse électronique	

Section 2 – Demande de subvention

Inscrivez le montant de l'achat de couches faisant l'objet de la présente demande : _____ \$	Nombre de couches achetées : _____
Veuillez joindre à votre demande les documents suivants	
<input type="checkbox"/> A-	Preuve de domicile du/des parent(s) requérant(s)
<input type="checkbox"/> B-	Preuve de naissance (enfants âgés de moins de deux (2) ans)
<input type="checkbox"/> C-	Preuve d'achat et de paiement des couches (facture originale sur laquelle apparaît le nom et l'adresse du commerce)

Engagement d'honneur à utiliser les couches lavables :

En connaissance de cause, le(s) parent(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu une subvention de la Municipalité de L'Ange-Gardien pour l'achat de couches lavables et, il(s) s'engage(nt) à les utiliser pour le besoin de l'enfant concerné.

Signature du (des) requérant(s) :

Mère : _____ Père : _____

Date : _____

Section 3 – Réservée à l'administration

Date de réception de la demande :	
Montant de la demande : _____ \$	Subvention admissible* : _____ \$
Date de l'achat :	Demande traitée par :
Acceptée <input type="checkbox"/>	Date du chèque émis : _____ Numéro chèque : _____
Refusée <input type="checkbox"/>	Motif : _____

*La subvention est de 150 \$ au maximum si le fournisseur est de L'ange-Gardien. Autrement, elle est de 75 \$

S.v.p. nous retourner le formulaire dûment rempli par courrier, courriel ou télécopieur
Téléphone : 819-986-7470 Courriel : adm@municipalitedelangegardien.com Télécopieur : 819-986-8349

Commentaire [MD3]: Sous réserve du budget, une subvention équivalant à 50% du coût total d'achat de couches de tissus destinées à un enfant âgé de moins de deux (2) ans sera versée au parent réclamant et ce, jusqu'à un montant total de 300 \$.